### ART. PREMIER N° 188

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

# RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

### **AMENDEMENT**

N º 188

présenté par

M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre, M. Lainé, M. Bru, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Robert, M. Pahun et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

#### ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'autorité administrative peut déroger au 3° de l'article L. 111-8 lorsque l'exploitation des hydrocarbures permet la valorisation d'une substance de mine non énergétique faisant l'objet d'une valorisation dans un processus industriel à la date de publication de la présente loi et dès lors que leur extraction est reconnue être la conséquence indispensable de la valorisation de ces substances non énergétiques ou qu'elle résulte d'impératifs liés à la maîtrise des risques. La valorisation éventuelle des hydrocarbures ainsi extraits est strictement limitée à un usage local, sans injection dans un réseau de transport ou liquéfaction. »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède, d'une part, à une modification rédactionnelle pour harmoniser le libellé de l'article L. 111-6 du code minier avec celui de l'article L. 111-4, en reprenant la terminologie consacrée, « hydrocarbures liquides ou gazeux » ; les travaux en commission ayant par ailleurs étendu le champ d'application de la loi au charbon.

Il complète, d'autre part, l'article L. 111-6 du code minier, dont l'objet est bien d'interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, pour tenir compte des situations de mines situées dans des gisements complexes avec des produits connexes indispensables à l'activité industrielle.